Le gouvernement ouvre les vannes pour l’agriculture intensive [6 février 2022](https://eau-iledefrance.fr/le-gouvernement-ouvre-les-vannes-pour-lagriculture-intensive/)

Pouvoirs alloués aux préfets sur la gestion locale de l’eau, délégué interministériel dédié, assurance récolte… Les conclusions du « Varenne de l’eau » confirment la reprise en main de la gestion de l’eau au profit de l’agriculture intensive. Par Magali Reinert (Reporterre).

Après sept mois de travail à marche forcée, les conclusions du « Varenne agricole de l’eau et de l’adaptation au changement climatique » ont été [présentées le 1er février](https://twitter.com/Agri_Gouv/status/1488428787754799108?s=20&t=n1CfiVZ-jsBJYn6bniMJ4g) au ministère de l’Agriculture. Les annonces ont confirmé les craintes de nombreuses organisations et observateurs : ce chantier, voulu par Emmanuel Macron, va surtout faciliter l’irrigation. C’est une forte demande de l’agriculture productiviste. *« L’accès à la ressource en eau doit évoluer pour dégager de nouvelles ressources pour les usages agricoles »*, a affirmé le Premier ministre, Jean Castex, lors de son intervention. Il a présenté plusieurs mesures destinées à appuyer la construction de retenues d’eau.

Jean Castex a en particulier annoncé donner le pouvoir au préfet de décider des volumes d’eau prélevables en hiver, remettant ainsi en question un décret de juin 2021. En jeu : permettre de prélever dans les nappes ou les cours d’eau en hiver, quand l’eau est plus abondante, pour remplir des réservoirs qui seront utilisés pendant les périodes sèches. Cette décision ignore les nombreuses questions écologiques que soulèvent ces prélèvements hivernaux. L’Office français de la biodiversité (OFB) doit remettre une étude d’impact sur les prélèvements d’eau en hiver fin 2022.

Un discours qui va « renforcer les conflits localement »

*« Les décisions restent dans le même sens, extraire toujours plus, impacter toujours plus l’environnement, en faisant croire que cela permettra une sécurisation de l’accès à l’eau*, déplore l’hydroclimatologue Florence Habets, membre du Conseil scientifique de l’OFB. *Cela aidera à passer les petites variabilités, et nous rendra plus vulnérables aux grandes. »*

Autre pouvoir donné aux préfets, la possibilité de mettre fin aux concertations dans le cadre des projets de territoire pour la gestion de l’eau (PTGE). Le gouvernement répond à une demande des chambres d’agriculture d’accélérer l’adoption des nouvelles retenues d’eau et fragilise ainsi l’instruction des PTGE, qui date seulement de 2019. *« L’idée des PTGE est qu’avant de construire de nouveaux ouvrages, il faut un diagnostic partagé sur les besoins réels et sur ce que le milieu peut fournir. Une concertation qui prend du temps, d’autant plus s’il y a des conflits d’usage »*, regrette Alexis Guilpart, de France Nature Environnement (FNE).

Plus largement, ce dernier craint que le discours global du Varenne de l’eau, qui présente cette ressource comme *« un gisement à exploiter plutôt qu’une ressource à préserver »*, ne vienne *« renforcer les conflits localement »*.

«  Un vrai recul »

FNE avait dès le départ refusé de participer au Varenne de l’eau. Et la fédération avait [réitéré ses critiques](https://www.confederationpaysanne.fr/rp_article.php?id=11889) avec d’autres associations, dont la Confédération paysanne, le 20 octobre dernier, lors des conclusions à mi-parcours du Varenne : *« Vouloir traiter du*“volet agricole” *de façon déconnectée  des autres usages et des milieux, constitue un vrai recul par rapport aux conclusions des*[*Assises de l’eau*](https://www.ecologie.gouv.fr/assises-leau)*de 2019. »*

Des critiques également portées par d’autres acteurs de la gestion de l’eau, comme l’ont montré [plusieurs contributions](http://www.cne.developpement-durable.gouv.fr/avis-relatif-au-varenne-agricole-de-l-eau-et-du-a1210.html) lors du Comité national de l’eau du 3 décembre dernier. Dès septembre 2021, l’OFB avait également remis en avis négatif sur le Varenne : *« L’eau y est trop mise en avant comme un moyen de sécuriser la production agricole, alors qu’elle est avant tout un bien commun »*, et il est *« indispensable de rechercher avant tout une adaptation de l’agriculture aux conditions pédoclimatiques et non l’inverse »*.

Nouveau régime d’assurance récolte

Si Bérangère Abba, secrétaire d’État au ministère de la Transition écologique chargée de la biodiversité, s’est félicitée de la collaboration entre les deux ministères lors du Varenne, force est de constater que la compétence sur l’eau de son ministère a été affaiblie. Notamment avec la création d’un délégué interministériel chargé des mesures sur l’eau qui relève de l’agriculture, annoncée par le Premier ministre.

Quant à savoir qui payera pour les ouvrages hydrauliques, le gouvernement prévoit d’augmenter sa contribution en y consacrant une partie des [100 millions d’euros](https://www.gouvernement.fr/partage/12663-discours-du-premier-ministre-jean-castex-conclusion-du-varenne-agricole-de-l-eau-et-de-l-adaptation) du plan France 2030 destinés à l’adaptation de l’agriculture au changement climatique.

Concernant l’axe 2 du Varenne dédié justement à l’adaptation, plusieurs annonces encouragent les solutions techniques, comme l’aide à l’acquisition d’équipements agricoles, l’amélioration génétique des espèces ou encore l’optimisation de l’irrigation.

Enfin, le premier axe est consacré à un nouveau régime d’assurance récolte, déjà adopté en première lecture à l’Assemblée nationale. Ce projet fait une grande place à l’assurance privée pour couvrir les pertes de récoltes liées aux aléas climatiques, avec des financements publics pour aider la souscription de contrats privés. Dans [une tribune](https://www.confederationpaysanne.fr/actu.php?id=12108&PHPSESSID=dgrete56jdrgafqofushpkqrf5) du 11 janvier, quatorze syndicats et organisations, dont Greenpeace et la Confédération paysanne, se sont opposés à ce projet d’une loi jugée *« injuste et excluante, puisqu’elle consistera à rediriger les fonds issus de la solidarité nationale et de la taxation de tous les paysannes et de tous les paysans afin de financer les contrats d’assurance souscrits par moins de la moitié des agriculteurs »*.